

Arrondissement de SAVERNE  
**COMMUNE DE OERMINGEN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 12 - Conseiller représenté : 01

Date d'envoi de la convocation : 07 mars 2025

Date de l'affichage de la convocation en mairie : 07 mars 2025

**SEANCE DU 11 MARS 2025 à 20 H. 30**

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;  
 Mme SCHMITT Marie Anne - M. NUSSLEIN Paul, Adjoints ;  
 Mmes BUCH Marie-Claire - HOLZER Christelle - KAPPES Nadine - QUINT Nathalie -  
 MM. DAHLET Gilbert - EHRHARDT Manuel - FREYMANN Jean-Marie - MULLER Maxime  
 - SCHMITT Michel, Conseillers.

Absente excusée représentée :

Mme WITTMANN Katia ayant donné procuration à M. SCHMIDT Simon.

Secrétaire de séance : Mme SCHMITT Marie Anne.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2025**

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 11 février 2025 est adopté à l'unanimité.

**2. Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement  
 (Délibération n° 18/25)**

Monsieur le maire présente et commente le compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement « La Colline du Hohberg » :

<b>BUDGET DU LOTISSEMENT : EXECUTION DU BUDGET - RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire	291.905,86	327.883,79	619.789,65
	Titres de recette émis	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	Autorisation budgétaire	291.905,86	327.883,79	619.789,65
	Mandats émis	39.661,85	1.329,83	40.991,68
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent	-	-	-
	Déficit	39.661,85	1.329,83	40.991,68
RESULTAT REPORTE	Excédent	291.905,86	-	31.022,07
	Déficit	-	260.883,79	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	252.244,01	-	-
	Déficit	-	262.213,62	9.969,61

RESULTAT DE L'EXECUTION				
	Mandats émis	Titres émis	Résultat reporté	Résultat / solde
Fonctionnement	1.329,83	0,00	-260.883,79	-262.213,62
Investissement	39.661,85	0,00	291.905.86	252.244.01
<b>TOTAL</b>	<b>40.991,68</b>	<b>0,00</b>	<b>31.022,07</b>	<b>-9.969,61</b>

Après en avoir délibéré, sous la présidence du doyen d'âge,

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2024 suivant :

- Budget annexe du lotissement « La Colline du Hohberg ».

Le maire s'est retiré au moment du vote.

### **3. Adoption du compte de gestion 2024 du lotissement arrêté par le Trésorier (Délibération n° 19/25)**

Le Conseil Municipal d'Oermingen,

Après s'être fait présenter le budget annexe du lotissement de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe du lotissement,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier pour le budget annexe du lotissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **4. Affectation du résultat 2024 du budget annexe du lotissement (Délibération n° 20/25)**

Après en avoir délibéré,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes ;

Vu l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement permettant de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part les restes à réaliser qui sont reportés au budget principal de l'exercice 2025 ;

Vu sa délibération de ce même jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement ;

Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement cumulé de 262.213,62 € ;

Considérant qu'il y a lieu de reporter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement ;

Le Conseil Municipal d'Oermingen,

- Décide de reporter le déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement, soit un déficit de 262.213,62 €, sur l'exercice 2025.

## 5. Adoption du budget annexe 2025 du lotissement (Délibération n° 21/25)

Monsieur le maire présente le projet de budget annexe du lotissement pour l'exercice 2025 :

	Dépenses totales	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement	27.638,15	262.213,62	289.851,77
Investissement	252.244.01	-	252.244.01
		Total	542.095,78

	Recettes totales	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement	289.851,77	-	289.851,77
Investissement	-	252.244.01	252.244.01
		Total	542.095,78

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2025 suivant :

- Budget annexe du lotissement.

Le conseil municipal vote ce budget au niveau chapitre pour la section de fonctionnement / d'exploitation.

## 6. Subvention exceptionnelle de l'Etat

Monsieur le maire donne lecture de la notification émanant du Gouvernement portant attribution d'une subvention exceptionnelle de l'Etat d'un montant de 50.000,- €, attribuée à des communes connaissant, du fait de circonstances anormales, des difficultés particulières.

Aggravée par les prélèvements d'office, la situation financière de notre commune est confrontée à une situation exceptionnelle qui remet en cause la soutenabilité budgétaire de sa trajectoire dans des proportions qui excèdent notre capacité d'action. Ce soutien financier vise à nous accompagner dans la mise en œuvre des mesures de rétablissement déjà engagées.

L'aide allouée n'ayant pas de caractère récurrent, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en dépenses et en recettes pour rééquilibrer notre situation financière, qui sera appréciée par les services de la préfecture.

Le conseil municipal prend acte de l'octroi de cette subvention exceptionnelle de l'Etat d'un montant de 50.000,- €, et s'engage à prendre des mesures correctives pour rééquilibrer la situation financière de la commune.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance plénière du conseil municipal.

**7. Retrait de la délibération du 11 février 2025 portant exonération de taxe foncière**  
(Délibération n° 22/25)

Monsieur le maire présente et commente la demande des services de la Préfecture qui, dans le cadre d'un recours gracieux exercé au titre du contrôle de légalité, sollicitent le retrait de la délibération du 10 décembre 2024 portant dégrèvement de la part communale de la taxe foncière de l'ancien lycée Ste Thérèse pendant la durée des travaux.

Ce recours gracieux est motivé par le caractère individuel de cette délibération. Ce type de dégrèvement n'est pas recevable en l'état, ni juridiquement fondé.

Après en avoir délibéré,

Vu la demande de retrait de la délibération précitée émanant des services de la Préfecture au motif de l'absence de base légale,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Retirer sa délibération du 10 décembre 2024 portant dégrèvement de la part communale de la taxe foncière de l'ancien lycée Ste Thérèse,
- Charger Monsieur le maire d'en informer le bénéficiaire.

**8. Modalités de refacturation de la quote-part d'un mandatement d'office**  
(Délibération n° 23/25)

Monsieur le maire donne lecture du recours gracieux, émis en date du 20 février 2025 par Monsieur le sous-préfet de Saverne dans le cadre du contrôle de légalité exercé par le représentant de l'état, portant demande de retrait de la délibération du 10 décembre 2024 fixant les modalités de refacturation des dettes du GCSMS L'Accueil Familial du Bas-Rhin aux anciennes communes membres.

Les trois communes membres au moment de la demande de paiement formulée par les créiteurs se sont substituées au Groupement pour le règlement par prélèvement d'office, effectué par arrêté préfectoral sur la base d'un avis rendu par la Chambre régionale des comptes, sans retenir la solidarité des communes ayant fait valoir leur droit de retrait du Groupement.

Dès lors, le représentant de l'Etat considère qu'à ce stade, la commune manque de base légale pour faire valoir cette solidarité des dettes, et préconise de prendre l'attache des communes sortantes afin de rechercher une solution concertée comprenant éventuellement une compensation financière de leur part.

Cette approche semble critiquable et nécessite des investigations juridiques complémentaires avant de statuer sur la demande de retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Vu la demande de retrait de la délibération précitée émanant des services de la Préfecture au motif de l'absence de base légale pour émettre unilatéralement une facture et un titre de perception à l'encontre des anciens membres du GCSMS,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Différer l'examen de cette demande de retrait de sa délibération du 10 décembre 2024 fixant les modalités de refacturation des dettes du GCSMS L'Accueil Familial du Bas-Rhin aux communes membres solidaires des dettes jusqu'au 31 décembre 2021,
- Solliciter une consultation juridique suite au recours gracieux émis par les services de la préfecture dans le cadre de leur contrôle de légalité,
- Confier la défense de ses intérêts au cabinet d'avocats LEONEM de Strasbourg,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

#### **9. Recours de l'Ets Rauscher victime d'une usurpation d'identité (Délibération n° 24/25)**

Monsieur le maire donne lecture de la mise en demeure de paiement émanant des Conseils de l'Ets Rauscher, victime d'une usurpation d'identité, qui sollicitent le paiement de la somme virée sur un compte bancaire frauduleux.

La récente jurisprudence du Conseil d'Etat considère que la personne publique victime de la fraude est dans l'obligation de renouveler le paiement « des sommes dues » entre les mains du titulaire du marché.

Elle ne peut, le cas échéant, que rechercher la responsabilité, notamment du titulaire « en raison des fautes que celui-ci aurait commises en contribuant à la commission de la fraude », dans le cadre d'une instance introduite dans un second temps ou par un recours distinct.

Elle est également susceptible de mettre en œuvre une procédure de comblement du déficit auprès de l'Etat, qui est subordonnée à la saisine préalable de la Cour des comptes à l'encontre du comptable public.

Après en avoir délibéré,

Vu les conclusions d'une première consultation juridique précisant qu'en cas de paiement du solde réclamé par le titulaire du marché, la commune pourra envisager la recherche de responsabilité du titulaire du marché et engager une procédure de comblement partiel ou total du déficit,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Procéder à la mise en paiement du solde réclamé par le titulaire du marché,
- Inscrire cette dépense dans le budget primitif de l'exercice 2025,
- Engager une procédure de recherche des responsabilités du titulaire du marché et du Comptable public,
- Saisir la Cour des comptes préalablement à la procédure de comblement du déficit.
- Confier la défense de nos intérêts au cabinet d'avocats LEONEM de Strasbourg,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

#### **10. Gestion des ressources humaines**

##### **• Indemnisation de stagiaire (Délibération n° 25/25)**

Dans le cadre de leur cursus de formation, notre structure périscolaire accueille des stagiaires pendant une durée de une à quatre semaines pour leur permettre de découvrir les activités exercées par les agents ayant en charge l'animation et l'encadrement des enfants.

Par ailleurs, dans le cadre du Service National Universel, une stagiaire effectue une mission d'intérêt général d'une durée de dix jours ouvrés au périscolaire.

A l'issue de son stage ou de sa mission, l'intéressé(e) peut bénéficier du versement d'une gratification dont le montant pourrait être fixé à 75,- € par semaine effective de présence. Le stage a une durée de une à deux semaines, à raison de 5 jours hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser une gratification de 75,- € à Mme Amélia LAUER, stagiaire BAFA, présente pendant une semaine du 10 au 14 février 2025 ;
- Verser une gratification de 150,- € à Mme Coralie MEYER, stagiaire SNU, présente pendant deux semaines du 07 au 18 juillet 2025 ;
- Charger Monsieur le maire de mandater ces dépenses à l'issue de leur période de stage.

- **Remboursement des frais engagés par les agents (Délibération n° 26/25)**

Monsieur le maire précise que lors de leurs missions ou actions de formation à l'extérieur, les agents de la commune peuvent être amenés à faire l'avance des frais de repas ou de déplacements, qui sont présentés au remboursement par leur employeur dans un second temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Autoriser les agents en déplacement ou en formation à faire l'avance des frais de repas ou de déplacements,
- Procéder au remboursement desdits frais sur présentation d'un justificatif, dans la limite des dépenses réellement engagées,
- Charger Monsieur le maire de la liquidation de ces demandes de remboursement des frais engagés par les agents.

- **Adhésion à la convention de la participation prévoyance**

Monsieur le maire commente l'avis rendu en date du 25 février 2025 par le Comité Social Territorial (CST) saisi du projet de délibération du conseil municipal fixant les conditions et modalités de l'adhésion à la convention prévoyance.

N'ayant pas fait l'objet d'une décision unanime, cet avis doit faire l'objet d'un réexamen de la part du CST dans le cadre d'une nouvelle consultation, même en cas de maintien du projet initial prévoyant le versement d'une participation mensuelle de 10,- € par agent.

Le conseil municipal en prend acte.

## **11. Programme de travaux sylvicoles 2025 (Délibération n° 27/25)**

Monsieur le maire présente et commente le programme 2025 des travaux patrimoniaux préconisés par les services de l'ONF.

Sont prévus des travaux sylvicoles dans plusieurs parcelles : maintenance des cloisonnements d'exploitation, dégagement des régénérations naturelles en parcelle 1, 2 et 8... ainsi que divers travaux de dégagement et d'entretien des plantations de la parcelle 12.

Le montant total de ce programme 2025 est estimé à 12.670,- € HT, hors honoraires et frais d'assistance à la gestion.

Après en avoir délibéré,

Considérant le programme 2025 des travaux sylvicoles préconisé par l'ONF,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le programme 2025 des travaux sylvicoles préconisés,
- Fixer le montant total des travaux sylvicoles à une dépense de 12.670,- €,
- Retenir le taux des honoraires de l'ONF fixé à 13 %,
- Déléguer Monsieur le maire pour signer et approuver la réalisation de ce programme, par la voie de conventions ou de devis.

## **12. Diagnostic énergétique des installations de l'éclairage public**

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

## **13. Location du logement du 2ème étage de l'ancienne gare**

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de résiliation du bail du logement du 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne gare, qui prendra effet le 01 avril 2025.

L'état des lieux de sortie permettra de définir l'opportunité d'une réalisation de travaux de rénovation préalablement à la remise en location.

Le conseil municipal en prend acte.

## **14. Adoption d'une motion du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (Délibération n° 28/25)**

Monsieur le maire évoque la situation critique dans laquelle se trouve les services d'urgences des hôpitaux de la Région et propose l'adoption d'une motion de soutien à l'initiative prise par le président du Service d'Incendie et de Secours (SIS) du Bas-Rhin.

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures. Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues.

Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet :

- D'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

### **15. Projet d'aménagement d'un cimetière écoforestier (Délibération n° 29/25)**

Monsieur le maire relate les intéressants échanges, en présence de plusieurs conseillers municipaux, avec la présidente de l'association « Au-delà des Racines », qui accompagne les projets de forêt sanctuaire.

Ces aménagements d'espaces forestiers sanctuarisés offrent la possibilité d'inhumer des urnes cinéraires, biodégradables ou non, au sein d'une forêt publique, dont les arbres de sépulture deviennent des concessions funéraires durables, intégrées à un écosystème naturel.

La création de ce nouveau site écoforestier a nécessité la résiliation du bail précaire et révocable signé avec M. KIEFER Thierry, exploitant agricole.

Les avocats de ce dernier contestent la résiliation de ce bail en prétextant notamment la non-compatibilité du projet avec les dispositions du PLU, la qualification erronée de cette réserve foncière et les conditions de changement d'affectation de cette parcelle.

Après avoir entendu l'exposé du maire et apprécié les différentes alternatives relatives à la création d'un cimetière écoforestier,

Considérant l'offre d'accompagnement émanant de l'association « Au-delà des Racines »,

Considérant les dispositions de la convention d'occupation précaire et révocable de la parcelle référencée sous le numéro 185 de la section 09 du lieudit « Vogelgesang »,

Vu le caractère fort discutable des moyens de contestation soulevés par la partie adverse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Confirmer l'extension de l'actuel cimetière par une zone écoforestière,
- Solliciter l'accompagnement de son projet par l'association « Au-delà des Racines »,
- Rejeter la requête déposée par les Conseils de l'exploitant agricole,
- Charger Monsieur le maire de la défense des intérêts de la commune.

## **16. Inventaire des tombes des deux anciens cimetières (Délibération n° 30/25)**

Monsieur le maire rappelle la procédure et les modalités de la reprise des sépultures des deux anciens cimetières catholiques et protestants, qui a fait l'objet de la publication d'un arrêté municipal n° 03/25 en date du 21 janvier 2025. Cette reprise des sépultures en terrain commun prendra effet le 01 juin 2025.

Pour faciliter la concertation avec les familles des défunts, un inventaire exhaustif de l'ensemble des tombes est en cours de finalisation. Il pourrait faire l'objet d'une publication afin de préserver la mémoire de ces deux sites.

Soucieux d'obtenir l'adhésion des familles des défunts inhumés en terrain non concédé sur l'ancien cimetière catholique attenant à l'église Saint Rémi et sur l'ancien cimetière protestant attenant à l'église Stengel, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'appréciation du caractère remarquable de certaines stèles ou de préservation des monuments funéraires en bon état d'entretien.

Une nouvelle action de communication sera initiée par la municipalité afin de recenser, dans un premier temps, les personnes favorables à l'enlèvement des stèles de leurs familles.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Faire l'inventaire exhaustif des tombes des deux anciens cimetières, avec une prise de vue de chaque stèle,
- Publier cet inventaire sous forme de livre, tenu à la disposition du public en mairie,
- Poursuivre la concertation avec les familles des défunts pour recueillir leur avis,
- Solliciter, dans un premier temps, des esquisses d'aménagement paysager du cimetière protestant.

## **17. Mise à jour des périodes et tarifs des concessions du cimetière**

Ce point fera l'objet d'études complémentaires, portant notamment sur le taux de concession perpétuelle, avant d'être réinscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

## **18. Gestion des dépôts sauvages de déchets (Délibération n° 31/25)**

Monsieur le maire dresse le constat d'une recrudescence des dépôts sauvages de déchets en pleine nature, en forêt ou aux abords des chemins d'exploitation.

Il commente les dispositions du code de l'Environnement qui permet, sous réserve d'un strict respect des procédures, de sanctionner les auteurs de ces faits répréhensibles, pouvant aller d'une simple amende jusqu'à la mise à leur charge des frais d'enlèvement, de recyclage des déchets et de remise en état du site.

Il donne lecture d'un courrier adressé à l'exploitant agricole de la ferme du Haenenberg, qui a endommagé les nouveaux sentiers pédestres et procéder à la dépose de déchets, composés de souches d'arbres et de branchages, dans la haie longeant ce cheminement piétonnier.

Après en avoir délibéré,

Vu les dispositions des articles L 541-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la prévention et la gestion des déchets,

Constatant une recrudescence du nombre de dépôts sauvages de déchets,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Renforcer sa lutte contre les dépôts sauvages de déchets de toute nature,
- Mettre à la charge des contrevenants les frais d'enlèvement et de recyclage des déchets ainsi que la remise en état du site,
- Sous-traiter à une entreprise privée la dépollution du site,
- Exiger l'application plus systématique de l'article précité du code de l'environnement,
- Charger Monsieur le maire de l'application de ces dispositions.

## 19. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Organisation de l'opération « Oschterputz » le 29 mars 2025
- Maintien de l'éclairage public lors des soirées organisées à la salle polyvalente
- Stockage de produits dangereux à proximité de l'Eichel
- Renouvellement des actions de communication sur la disponibilité de terrain à bâtir dans le lotissement de la Colline du Hohberg...

La prochaine séance plénière du conseil municipal est prévue le mardi 08 avril 2025.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

SCHMITT Marie Anne